

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, REYNAUD Christian, MIGNOT Jean-Marie, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MOURET Stéphanie, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, MOMART Fabrice, EHLIG Genêt, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie, LABROUE Sandrine

Représentés : BATIER Jean-François représenté par BARRIERE Danielle, MARIAUD Eric représenté par LAFAYE Laurent, GOUVIER Eric représenté par REYNAUD Christian, ROBERT Marie-José représentée par GRANET Frédérique, TRICARD Morane représentée par MARCOUL-SOULIE Bénédicte, BUSSIÈRE Pascal représenté par MORIN Julien

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MÈGE Frédéric est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_044

Objet : Tarif de la taxe sur la publicité extérieure (TPE 2027)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services (CIBS), notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;

Vu la délibération du 20/10/2008 du conseil municipal instituant la T.P.E ;

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.P.E en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :



→ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

Tarif en 2027 pour les faces des dispositifs et des pré enseignes (€/m ²)	Population de l'autorité Compétente (en milliers d'habitants)		
	Inférieur à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	19.10	25.00	38.00
Superficie supérieure à 50 m ²	38.10	50.10	76.10

→ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

Tarif en 2027 pour les faces des dispositifs et des pré enseignes numériques (€/m ²)	Population de l'autorité Compétente (en milliers d'habitants)		
	Inférieur à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	57.20	75.40	113.90
Superficie supérieure à 50 m ²	114.30	148.80	222.80

→ Pour les enseignes

Tarif en 2027 pour les ensembles de faces d'enseignes (€/m ²)	Population de l'autorité compétente (en milliers d'habitants)		
	Inférieur à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Surface inférieure ou égale à 12 m ²	19.10	25.00	38.00



<i>Superficie supérieure à 12 m² et inférieur ou égale à 50 m²</i>	38.10	50.10	76.10
<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	76.30	100.40	150.20

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
 - x La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
 - x Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.
- Que, pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux peuvent également être majorés, sous réserve de répondre aux dispositions de l'article L. 454-62-1 du CIBS :
 - x Pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui sont membre d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elles peuvent fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants ;
 - x Pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants et qui sont membre d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants, elles peuvent fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de conserver les tarifs de la T.P.E pour l'année 2027 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18 €/m ²	31 €/m ²	57 €/m ²	24.80 €/m ²	49.70 €/m ²	70 €/m ²	130 €/m ²

- d'exonérer en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS,
- les enseignes dont la superficie est inférieure à 7m²,
- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 En mairie le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Frédéric MÈGE

Le maire,
Laurent LAFAYE.

Certifiée exécutoire
 Reçue en préfecture le : 10/06/2026
 Publiée le : 10/06/2026
 Le maire,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.